

entreprise europe network



Artisans bijoutiers - joailliers

AVEC LA DOUANE, EXPORTEZ EN TOUTE TRANQUILLITÉ

La Douane et la CCISM sont Vos Partenaires
à l'exportation

- > Pour simplifier vos formalités douanières
- > Pour anticiper vos opérations commerciales
- > Pour développer votre activité et gagner en compétitivité à l'international



Business Support on Your Doorstep



1

VENDEZ EN DETAXE INDIVIDUELLE...

aux touristes (métropolitains ou étrangers) en utilisant la procédure des bordereaux de vente à l'exportation (BVE).

De quoi s'agit-il ?

Ce régime permet aux commerçants de vendre hors TVA sous couvert d'un bordereau de vente à l'exportation.

Qui peut en bénéficier ?

Le bénéfice de cette procédure de remboursement de la TVA peut être accordé à toute personne âgée de 15 ans au moins et de passage en Polynésie française pour moins de 6 mois.

Quelles sont les marchandises visées par cette procédure ?

Le BVE concerne les ventes à caractère touristique (soit un maximum de 10 unités d'un même article) de marchandises de toute nature sauf :

- Les aliments, boissons et tabacs.
- Les marchandises prohibées (armes, stupéfiants...).
- Les biens soumis à des formalités particulières tels que les perles et pierres précieuses non montées, les moyens de transport à usage privé, les biens culturels.

Quel est le montant minimum de la vente par bordereau ?

La valeur globale minimale du bordereau doit être de 5 000 FCP.

Quel justificatif produire pour vérifier la qualité de non-résident ?

> **Voyageurs de nationalité étrangère** : un passeport en cours de validité, une carte de séjour.

> **Voyageurs de nationalité française** : un passeport ou une carte d'identité nationale en cours de validité avec mention d'un domicile hors Polynésie française.

Quel est le mode d'acheminement des marchandises vendues sous couvert de BVE ?

Les acheteurs ont un délai de 6 mois pour exporter et doivent rapporter eux-mêmes les marchandises dans leur pays de résidence habituelle après avoir obtenu le visa douanier.

2

VENDEZ EN DETAXE COLLECTIVE...

aux membres des groupes de touristes séjournant en Polynésie française grâce à une procédure particulière de facilitation accordée par la direction des douanes.

De quoi s'agit-il ?

Vos formalités douanières obligatoires à l'exportation peuvent être assouplies pour vendre vos produits de bijouterie hors TVA à des groupes de touristes.

Qui peut en bénéficier ?

Ces mesures de facilitation et d'accompagnement sont accordées par la direction des douanes aux bijoutiers-joailliers sous réserve de répondre à certaines conditions :

- > Être enregistré en qualité d'exportateur auprès de la direction des douanes,
- > Les produits achetés par les entreprises responsables des séjours des groupes doivent être offerts à chacun des membres participants de ces séjours de vacances,
- > Les marchandises sont destinées à être exportées individuellement (voie aérienne ou maritime) par les membres du groupe nommément désignés,
- > Les produits peuvent faire l'objet d'un contrôle au moment du passage en douane

Quelles sont les marchandises visées par cette procédure ?

Ce sont exclusivement les marchandises vendues par l'opérateur agréé. Celles-ci font l'objet au préalable d'un inventaire détaillé et valorisé, avec désignation de l'identité des touristes bénéficiaires ainsi que les numéros et dates des vols de leur départ effectif de Tahiti.

Quel type d'opération en douane est à accomplir ?

Une fois agréé par la direction des douanes, l'artisan bijoutier-joaillier, vendeur des marchandises, est autorisé à déposer une seule déclaration en douane en détail (type E100) auprès du bureau de douane de Faa'a fret portant sur l'ensemble des articles de bijouterie offerts par le responsable à chacun des membres du groupe de touristes.

3

VENDEZ EN DETAXE À BORD DES NAVIRES...

de croisière qui effectuent régulièrement des liaisons maritimes dans les eaux polynésiennes grâce à une procédure particulière de facilitation accordée par la direction des douanes.

De quoi s'agit-il ?

Vous êtes commerçant, artisan bijoutier-joaillier et souhaitez vendre vos produits à des clients non résidents séjournant à bord d'un paquebot de croisière. Vous pouvez vendre sous couvert de bordereaux de vente à l'exportation, vos produits exposés à bord de la boutique du navire sur autorisation de la direction des douanes.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les artisans bijoutiers-joailliers, ayant un commerce de vente en détail et après accord, bien sûr de la compagnie maritime.

Quelles sont les marchandises visées par cette procédure ?

Le commerçant dûment agréé, peut déposer ses articles de bijouterie à bord de navires de croisière mis à la consommation sur le territoire et effectuant des rotations inter insulaires régulières en Polynésie française.

Quel type d'opération en douane est à accomplir ?

Ces marchandises font l'objet d'une comptabilité matières spécifique distincte de celles du commerce de détail. Elles peuvent être vendues à bord du navire en lieu et place de la boutique sous couvert de bordereaux de vente à l'exportation.

4

VENDEZ EN DETAXE À BORD DES PAQUEBOTS...

de croisière à l'étranger grâce aux facilitations accordées par la direction des douanes avec le carnet ATA.

De quoi s'agit-il ?

Sous couvert d'un carnet ATA, la vente à bord de navires de croisière effectuant des escales à l'étranger peut être autorisée par la direction des douanes.

Qui peut en bénéficier ?

Les artisans bijoutiers-joailliers titulaires d'un carnet ATA (admission temporaire) peuvent vendre leurs marchandises inventoriées et valorisées sur un carnet ATA enregistré auprès de la CCISM à bord des navires de croisière à l'étranger. Ce document est un véritable passeport pour les marchandises destinées à l'exportation. Il permet de simplifier les formalités douanières tout en réduisant les coûts des opérations.

Quelles sont les marchandises visées par cette procédure ?

Le commerçant dûment agréé, peut déposer ses articles de bijouterie à bord de navires de croisière mis à la consommation sur le territoire et effectuant des rotations inter insulaires régulières en Polynésie française.

Quel type d'opération en douane est à accomplir ?

Ces marchandises font l'objet d'une comptabilité matières spécifique distincte de celles du commerce de détail. Elles peuvent être vendues à bord du navire en lieu et place de la boutique sous couvert de bordereaux de vente à l'exportation.

5

EXPORTEZ PAR COLIS POSTAL...

de tous les archipels de Polynésie française à destination du monde entier en toute facilité.

De quoi s'agit-il ?

Les colis et envois commerciaux acheminés par la voie postale et déclarés à l'exportation peuvent, sous certaines conditions, faire l'objet d'une déclaration simplifiée.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les opérateurs économiques exerçant une activité commerciale déclarée en Polynésie française.

Quelles sont les marchandises visées par cette procédure ?

Toutes les marchandises autorisées pour l'expédition par voie postale sauf celles qui font l'objet d'une taxation particulière à l'exportation (perles de culture de Tahiti non montées et ouvrages en perles par exemple) et d'une valeur inférieure ou égale à 450 000 CFP.

Quel type d'opération en douane est à accomplir ?

Le formulaire CN 23 mis à disposition par l'office des postes et télécommunications sert de déclaration en douane d'exportation simplifiée.



Enterprise Europe Network ?

L'Europe à la portée de votre entreprise

Réseau créé en 2008 par la Commission européenne qui s'appuie sur plus de 600 organisations en Europe et dans le monde et basé sur l'expertise de plus de 4 000 conseillers.

L'objectif ? Accompagner les entreprises européennes désireuses d'innover et d'accéder à de nouveaux marchés.

Depuis 2015, un réseau également implanté en Polynésie française pour favoriser le développement des entreprises de notre territoire en leur facilitant l'accès aux marchés, notamment européens.

En savoir plus :

www.een-france.fr

een.ec.europa.eu

Tél. +689 40 47 27 00 et info@ccism.pf

Adresse POSTALE :

DIRECTION REGIONALE

DES DOUANES DE POLYNESIE FRANCAISE

BP 9006 MOTU UTA - 98715 PAPEETE

TAHITI - POLYNESIE FRANCAISE

Tél. 40 50 55 58

E-mail : cce-polynesie@douane.finances.gouv.fr